

Le 22 juillet 2019, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 29 juillet 2019 à 18 heures 30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 29 juillet 2019, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise BOTTI, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M. Georges CHAVANELLE qui a donné pouvoir à M. Bernard PUGEAUT, Mme Karine DOURIAUT qui a donné pouvoir à Mme Christine ÉGRAZ, et MM. Éric GIROUX, Christian PERRAUD, Mme Véronique CHARLOT.  
Secrétaire de séance : M. Laurent CLÉMENT.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion 24 juin du 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 27-19 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois de contractuels à temps non-complet, au restaurant scolaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux Contrat à Durée Déterminée, à temps non-complet, rémunéré à l'indice brut 348 (indice majoré 326) du grade de recrutement :

- pour assurer les fonctions d'aide au service: 1,75 heures par jour de cantine,
- pour assurer les fonctions d'aide au service : 1,50 heures par jour de cantine.

Ces contrats seront établis à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer deux emplois sous CDD, pour aider au restaurant scolaire,

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

**DÉLIBÉRATION N° 28-19 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante du budget de la Commune de l'exercice 2019 :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	90,00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et informatique		90,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°4 du budget de la Commune.

**DÉLIBÉRATION N° 29-19 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ÉCLAIREMENT NOCTURNE**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L.2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Cet exposé entendu,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit ;

DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux**

M. JOMAIN informe le Conseil Municipal que des élus, un agent communal et M. Van Dorp de l'Orangerie sont allés choisir les arbres et végétaux chez les pépinières Soupe pour l'aménagement de l'Espace du souvenir. Les plantations se feront courant novembre.

De même, 8 arbres ont été réservés pour des plantations devant la terrasse de la salle des fêtes cet automne.

### **Église**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise l'Expert du Temps viendra le vendredi 2 août pour procéder au nettoyage des fientes de pigeons dans le clocher de l'Église.

### **Infos :**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré des agents de MBA dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement par l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un point a été fait sur les fonctions des agents communaux pour l'entretien des lagunes. Une convention entre MBA et la Commune sera proposée pour conserver ces missions d'entretien pour l'année 2020.

- Le secrétariat de Mairie sera fermé du 5 au 23 août 2019.

- Rappel : en période de vacances, les sacs ou containers individuels sont à déposer le vendredi en début de matinée. Merci de prendre vos dispositions en cas d'absence ou de départ en vacances.

**La prochaine réunion est prévue le lundi 30 septembre 2019 à 18 h 30.**